

A . A .

Société anonyme au capital de 2.682.780 Francs

Siège social: 6, rue de Versailles - 78470 - SAINT REMY LES CHEVREUSE

R.C.S. VERSAILLES B 316 790 260

Mh21
DEPOT DU

11 OCT. 2000

**TRIBUNAL
DE COMMERCE**

81B973
**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION EN DATE DU 28 JUIN 2000**

Les administrateurs se sont réunis au cabinet de Maître SIXDENIER, Avocat à la Cour, 5, rue Crevaux à Paris 16°, à l'issue de l'assemblée générale du même jour.

Sont présents:

- Monsieur Edouard CAPUOZZO,
- et Monsieur Victor HADIDA,

administrateurs qui ont émargé la feuille de présence du conseil d'administration.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Victor HADIDA.

Monsieur le Président constate que plus de la moitié des administrateurs sont présents, et qu'en conséquence le conseil peut valablement délibérer.

Il rappelle qu'à la suite de la décision de Monsieur NASRALLAH de ne pas être reconduit dans ses fonctions d'administrateur, et de son remplacement par un nouvel administrateur, il y a lieu, conformément à la loi, de procéder à la nomination du Président du conseil d'administration.

Nomination du Président.

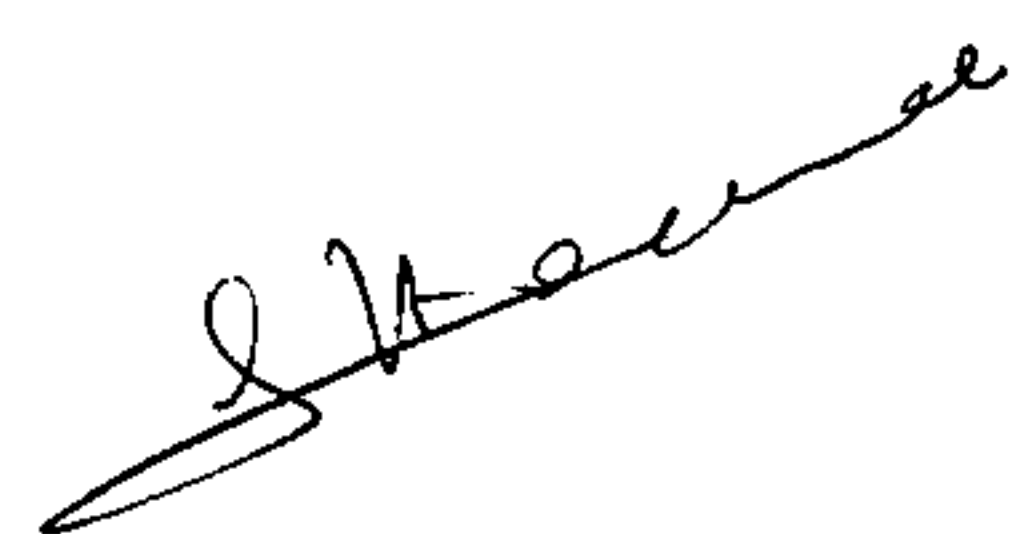
Le conseil décide de nommer en qualité de Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur Monsieur Victor HADIDA, avec tous les pouvoirs prévus par la loi.

Monsieur HADIDA aura droit au remboursement de ses frais et débours sur justificatifs; Sa rémunération sera fixée lors d'une prochaine réunion.

Monsieur HADIDA remercie le conseil de la confiance qui lui est ainsi témoignée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures trente.

Et le présent procès-verbal a été signé, après lecture, par Monsieur Victor HADIDA, Président du conseil d'administration, et Monsieur Edouard CAPUOZZO, administrateur.



A.A.S.A.
F-78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ORIGINAL

A. A.

Société anonyme au capital de 2.682.780 Francs

Siège Social : 6, rue de Versailles - 78470 - SAINT REMY LES CHEVREUSE

R.C.S. VERSAILLES B 316 790 260

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2000

L'an deux mille,

Le vingt huit juin à onze heures,

Les actionnaires de la société anonyme A. A. au capital de 2.682.780 F divisé en 8.796 actions de 305 F chacune, se sont réunis au cabinet de Maître Philippe SIXDENIER, Avocat à la Cour, 5, rue Crevaux à Paris 16°, en assemblée générale ordinaire, sur convocation du conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur FULOP, Commissaire aux Comptes de la société, également convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent et excusé.

La séance est présidée par Monsieur Charif NASRALLAH, Président du conseil d'administration.

Sont appelés comme scrutateurs:

- Monsieur Victor HADIDA,
 - Monsieur Gérard MINIER,
- actionnaires présents et acceptants.

Est désigné comme secrétaire Monsieur Edouard CAPUOZZO.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance; certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, elle permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social.

L'assemblée, étant ainsi susceptible de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée en qualité d'assemblée générale ordinaire.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés :

- les statuts de la société;
- la feuille de présence à l'assemblée;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires;

84

GM EC

64

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 1999, ainsi que les comptes annuels et leurs annexes;
- le rapport de gestion du conseil d'administration;
- les rapports du Commissaire aux Comptes;
- et le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- Approbation desdits comptes et desdites conventions,
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation et répartition des résultats,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Mandat des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour les formalités légales,
- Questions diverses.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant formulée et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus-rappelé:

oOoOoOo

1ère RESOLUTION:

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la gestion de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 1999, et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice, approuve les comptes comprenant le bilan, le compte de résultat et leur annexe tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

AD GJ EC

64

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes de l'exécution de leur mandat respectif pour ledit exercice.

Elle prend acte qu'une somme de 781 F visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts a été réintégrée dans le calcul du résultat imposable de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

2eme RESOLUTION:

L'assemblée générale, ne suivant pas la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 1.725.049 F intégralement en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, elle donne acte au conseil de l'information relative à la distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices, savoir :

- exercice 1996 : dividende par action de 29 F assorti d'un avoir fiscal de 14,50 F,
- exercice 1997 : dividende par action de 91 F assorti d'un avoir fiscal de 45.50 F,
- exercice 1998 : dividende par action de 112 F assorti d'un avoir fiscal de 56 F.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 6.037 voix, 2.758 voix s'étant abstenues.

3ème RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, prend acte de son contenu et des termes de ce rapport, et les approuve sans réserve.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 2.758 voix, 6.037 voix s'étant abstenues.

4ème RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu Monsieur NASRALLAH qui ne souhaite pas être reconduit dans ses fonctions d'administrateur, prend acte de sa décision.

L'assemblée générale, sur proposition de Monsieur Victor HADIDA, décide de nommer en qualité d'administrateur pour une durée de six exercices, Monsieur Stéphane HADIDA, né le

SH

GO1 EC

CA

30 mars 1975 à Villeneuve Saint Georges (Val de Marne), demeurant 52, rue Félix Faure à Vigneux sur Seine (Essonne).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 6.037 voix, 2.758 voix s'étant abstenues.

5ème RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de six exercices le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Michel FULOP, demeurant à Paris 17°, 10, rue Alfred Roll. *et de ne pas renouveler celui de la SARL SIXDENIER et Associés, Commissaire aux Comptes suppléant.*

L'assemblée générale décide de nommer pour une durée de six exercices, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Philippe JOUBERT, né le 17 juin 1937 à Paris 14°, demeurant à Paris 14°, 7, villa Virginie, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 6.061 voix, 2.734 voix s'étant abstenues.

6ème RESOLUTION :

L'assemblée générale, en conséquence de toutes les résolutions qui précèdent, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

oOoOoOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures quinze.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Les Scrutateurs,

Le Président,

Le Secrétaire,